

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Madame Monique BLIN, à la suite d'une convocation en date du cinq octobre, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Mesdames Monique BLIN, Annie FOUGERAY, Johanna PEPONAS et Lydie ROGER, Messieurs Didier HAVET, Philippe GADOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien HAVET.

Monsieur Adrien BOILEAU arrive à la séance à 20H40. Absent lors des 2 premières délibérations mais a donné procuration à Madame Monique BLIN.

Absents : Messieurs François GAUJÉ et Gilles PREDKI excusés.

Madame Johanna PEPONAS a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Délibérations** : SISA : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, Convention avec la CCALN pour l'instruction et la dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, Convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques » avec Somme Numérique, Acceptation d'un don, Subventions associations 2023, Tarifs salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **Informations et questions diverses**

Délibérations :

- **SISA : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de soins Infirmiers du Sud Amiénois a délibéré le 28 juin 2023 pour modification des statuts.

Dans ce cadre, il convient de procéder à l'élection de 2 délégués du Conseil Municipal qui siègeront au Syndicat Intercommunal de soins Infirmiers du Sud Amiénois.

Conformément à l'article L.5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

Titulaire : Madame Lydie ROGER

Suppléant : Monsieur Sébastien HAVET

- **Convention avec la CCALN pour l'instruction et la dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer les conventions pour l'instruction et la dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec les communes membres de l'intercommunalité.

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention avec la CCALN.
Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme relatif au transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux autorités compétences pour délivrer les autorisations d'urbanisme d'en confier l'instruction à d'autres personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Considérant que le service mutualisé Instructeur du droit du sol est inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Madame le Maire précise que depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Elle ajoute que le service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CCALN assure gracieusement pour le compte de la commune signataire l'ensemble des prestations qui lui incombent en application de la convention.

La commune et la CCALN assurent les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques dans la cadre de la convention, notamment pour ce qui concerne les frais de personnel, d'affranchissement et les copies de courriers ou de dossiers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention pour l'instruction et la dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la Communauté de Communes Avre Luce Noye prenant effet au 1^{er} novembre 2022 et à signer tous documents relatifs à cette décision.

• Convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques » avec le Syndicat mixte Somme Numérique.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que depuis plusieurs années, le Syndicat mixte Somme Numérique coordonne un groupement de commandes ouvert aux collectivités de son périmètre de compétence portant sur des besoins de télécommunication.

Le marché télécoms en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2023, un nouveau marché est désormais publié, en phase de consultation des opérateurs.

Une Commission d'Appel d'Offre s'est déroulé le 4 septembre 2023 pour l'attribution du marché.

Pour bénéficier des avantages de ce futur marché, il est nécessaire de délibérer pour l'adhésion au groupement de commandes "Usages numériques" et de signer la convention avec Somme Numériques pour les services suivants :

- Téléphonie fixe
- Accès Internet sur support cuivre (SDSL/VDSL/ADSL) et radio (Hertzien / 4G-5G)

En effet, Madame le Maire précise que les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement auprès des collectivités afin de connaître leurs besoins.

Le Conseil Municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 ;
- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
- Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,

- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,
- Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique pour les services de téléphonie fixe et accès internet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir pour une contribution annuelle de 36 € HT à partir de l'exercice 2024.
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

• **Acceptation d'un don**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu l'offre de don de 6 000 € présentée par Monsieur SANGNIER, gérant de l'E.A.R.L. SANGNIER Pierre située au 13 rue d'Amiens à Remiencourt, par courrier en date du 11 septembre 2023.

Considérant que ce don n'est assorti d'aucune charge ou condition.

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le don de 6 000 € offert par Monsieur Pierre SANGNIER.
- D'exprimer sa profonde gratitude à Monsieur Pierre SANGNIER pour sa générosité envers la commune.
- D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Subventions associations 2023**

Madame le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions de diverses associations.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire pour un montant de 400,00 €
- La Jumeloise pour un montant de 200 €

A la majorité avec 3 abstentions pour l'Association de Chasse pour un montant de 400 €

A la majorité avec 2 abstentions pour l'Association Sport et Culture pour un montant de 1 000 €

L'Association La Cantine du Petit Homme de Jumel n'a pas fourni de bilan financier comme il avait été demandé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 novembre 2022.

La somme de 2 000 € est inscrite au Budget primitif sur le compte 65748.

• **Tarifs salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2024**

Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de revaloriser le tarif de location de la salle des fêtes afin de tenir compte des travaux qui y ont été réalisés cette année, des nouveaux équipements achetés par la commune ainsi que de la hausse du coût de l'énergie. La dernière année de réactualisation des prix remonte à 2018.

Madame le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

De fixer les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2024 de la façon suivante :

	Montant unitaire
Habitants de Guyencourt	100 €
Personnes de l'extérieur	190 €
Location ½ journée	40 €
Location journée professionnelle	100 €
Location de vaisselle (1)	40 €
Bris de vaisselle (2)	1 €
Electricité (3)	0,27 €
Utilisation infondée d'un extincteur	50 €

Madame le Maire ajoute que Madame FOUGERAY réalise l'état des lieux d'entrée et de sortie de chaque location.

Informations diverses :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Les travaux de maçonnerie de la salle des fêtes sont bientôt terminés et qu'il reste à réaliser la signalétique. La commission pourra alors ensuite intervenir à la fin des travaux. Elle ajoute que la demande de subvention départementale « Fonds d'Appui aux communes 2022/2024 » a été présentée à la commission permanente et accordée pour une aide à hauteur de 30 % des travaux HT, soit 17 916 € au lieu de 26 961,04 € correspondant à 40 % demandé initialement.
- Le mur du cimetière commence à pencher vers la propriété située au 12 rue André Leroy. Il se trouve que ce mur en briques appartient à la commune. Un contact sera pris auprès de M. TEXEIRA afin d'avoir un devis, lors de sa venue pour les travaux de maçonnerie à la salle des fêtes. Se renseigner auprès des bâtiments de France au préalable sur les matériaux à respecter. La propriétaire souhaiterait que l'intervention soit réalisée avant les travaux d'aménagement de son terrain.
- Les trottoirs situés rue Théophile Déprez, devant les maisons N°14 et N°16 puis du N°19 au N°27 seraient à refaire car ils sont endommagés. M. LEFEVRE ajoute qu'il sera nécessaire de réaliser un état des lieux de l'ensemble des trottoirs de la commune. Voir pour le choix de l'entreprise et réflexion pour la rénovation des trottoirs l'année prochaine.
- Le SDIS informe la commune qu'une intervention est nécessaire afin de procéder au débit/pression des 5 bornes incendies de la commune. Un 1^{er} devis a été fourni par l'entreprise

PRESTOSERVICES d'un montant de 660 €. Une 2^{ème} demande va être faite auprès de SPEE afin d'avoir un autre chiffrage. Si la pression est bonne, pas besoin d'aménager une zone d'aspiration à la rivière. Une demande de précisions va être faite auprès du SDIS pour le château et le haut de la rue du Colonel de Virel.

- Un vitrail endommagé de l'église va être remplacé par M. BRISSY de VITRAUX d'ART pour un montant de 1 872 € TTC pris en charge par l'assurance.
- Une demande de devis a été faite auprès de CYNERGIE pour le remplacement des lampadaires de la commune en LED (en attente). Il reste encore une partie des lampes à remplacer.
- Une baisse significative sur 1 an de la consommation d'électricité depuis l'extinction de l'éclairage public la nuit :

Bayonne centre :

De septembre 2021 à septembre 2022 : 7 814 KW

De septembre 2022 à septembre 2023 : 2 785 KW

Rue du Mont :

De septembre 2021 à septembre 2022 : 4 081 KW

De septembre 2022 à septembre 2023 : 1 588 KW

Rue Théophile Deprez :

De septembre 2021 à septembre 2022 : 4 041 KW

De septembre 2022 à septembre 2023 : 1 587 KW

- La maison de M. Deprez qui a été en péril imminent puis consolidée est à surveiller. Un constat sera à établir si un ou plusieurs éléments de l'immeuble venait à tomber, ce qui obligerait M. Deprez à déposer son permis d'aménager.
- Un rendez-vous chez le notaire est fixé le 13 octobre 2023 pour la mise à jour des baux de chasse et de M. CHOAIN avant signatures. D'autre part, suite au recensement des chemins ruraux dans le cadre du PLUi, l'ancien chemin de Sains est toujours au nom de la commune sur le cadastre alors qu'il a bien été vendu en 2009 par la commune à M. Montaigne.
- Dans le cadre du projet Passerelle, M. GAUJÉ a eu un rendez-vous chez le Notaire et a obtenu la liste des propriétaires des parcelles. Si un propriétaire est contre, le projet de reprise du chemin en chemin communal ne pourra pas se réaliser. Un habitant s'est proposé pour enlever les bambous pour son usage personnel.
- 3 arbres seront plantés fin novembre pour les 3 naissances en 2022.
- Des cartes cadeaux Jouéclub d'une valeur de 35 € seront offertes aux 28 enfants de la commune à NOËL. Les membres de l'assemblée sont sollicités pour des idées de décorations du village.
- La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 20 janvier 2024.
- Le repas des aînés est prévu le 25 février 2024.
- Dans le cadre de fête locale 2024, une proposition d'une nouvelle formule a été faite par le forain concernant le prix de la prestation du manège qui serait de 1 200 € au lieu de 600 € de location réglés habituellement (300 € commune + 300 € Maire/Adjointes). Les enfants pourraient monter au manège gratuitement toute la journée (+ 50%). Le système actuel est maintenu.
- M. GEIRNAERT Joël a fait un don de 35 € pour l'école correspondant à 4 stères de bois.

- Une convention avait été signée avec l'AMEVA pour des travaux de recharge granulométrique dans le cadre de la gestion de la Noye. Ces travaux vont être réalisés sur 450m² en aval du pont de la route d'Ailly sur Noye (prévus dans le plan de gestion de la Noye 2 qui se termine fin d'année). L'intervention aura lieu fin octobre. C'est l'entreprise Tellier Paysage qui a été recrutée pour le marché.
- Des travaux vont être réalisés à compter du 16 octobre 2023 pour le remplacement de 3 poteaux Télécom dans la commune dans le cadre de la fibre optique.
- Il n'y a pas eu de soucis avec les gens du voyage à part un problème avec l'évacuation de leurs eaux usées qu'il faudra résoudre pour la prochaine fois. Le Conseil Municipal accepte leur venue à condition de laisser le terrain propre avant leur départ. Voir pour l'acquisition d'un container à poubelles.

Questions diverses :

- Madame ROGER demande à l'assemblée qui s'occupe de l'entretien du cimetière car elle a été interpellée par une administrée. Mme le Maire lui répond que c'est l'employé communal et elle propose d'organiser une journée citoyenne pour l'entretien du cimetière.
- Monsieur Sébastien HAVET a été interpellé par Mme CARDON :
 - ✓ Le banc du Jardin du Souvenir du cimetière serait installé au-dessus du caveau familial. M. GADOUX dément cette demande et une réponse lui sera faite en ce sens.
 - ✓ Proposition d'un plan de rénovation de l'église du fait de la possibilité d'obtenir une subvention dans le cadre de la fondation du patrimoine.

La séance est levée à 22 H 30.

